

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REMBOURSEMENT DES AIDES DE L'ÉTAT

Troyes, le 1^{er} décembre 2023

L'article paru le vendredi 1^{er} décembre 2023 dans les colonnes de l'Est-Éclair évoque le remboursement d'aides accordées par l'État aux collectivités.

Cécile DINDAR, préfète de l'Aube, souhaite apporter les précisions suivantes.

« L'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a institué, sous certaines conditions, une dotation complémentaire au profit des communes et de leurs groupements qui ont notamment connu une hausse de leurs dépenses suite à la majoration de la rémunération des personnels et aux effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et les achats de produits alimentaires.

Cette dotation concerne les années 2023 et 2024 ; sur une demande des associations d'élus locaux, un dispositif d'acompte dès 2022 pour 2023 et en 2023 pour 2024 a été adopté par amendement parlementaire dans la loi de finances rectificative précitée.

Ainsi, pour les communes et leurs groupements qui anticipaient, à la fin de 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation pouvait faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé, sur le fondement d'une estimation de leur situation financière (seule une estimation était alors possible ; les comptes 2022 n'étant à cette période pas encore arrêtés).

L'article 14 du décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022 précisait que dans le cas où le montant définitif de la dotation est inférieur à celui estimé pour le calcul du versement de l'acompte, la différence fait l'objet d'un reversement fin 2023.

En définitive, dans le département de l'Aube, 28 collectivités doivent en 2023 reverser l'acompte perçu en 2022 car leur situation financière réelle au 31/12/2022 est meilleure que celle qui avait été estimée à l'automne 2022. Le montant de ces reversements est pour la grande majorité d'entre-elles, inférieur à 5 000€. Les collectivités concernées ont été accompagnées dans cette démarche par les Conseillers aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances publiques.

Par ailleurs, 22 collectivités reçoivent en 2023 une dotation complémentaire à l'acompte déjà reçu.

En 2023, ce dispositif de dotation et d'acompte qui représente une aide de l'État de plus de 400M€ au bloc communal, a été reconduit et élargi à l'ensemble des collectivités, départements et régions, et ciblé sur celles fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie. »

Contact presse

